



FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge

22450 HENGOAT

www.fslc-canicross.net

Lettre ouverte du président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

Aux présidents des clubs de la Fédération Française des Sports de Traineaux

Lors de votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 Juin 2019 qui s'est déroulée à Maison Alfort vous avez vécu un chamboulement dans votre organe de direction.

Monsieur Frédéric Borgey a été élu à la présidence de votre fédération, concluant ainsi les passes d'armes allant de l'Assemblée Générale Extraordinaire à la démission des anciens dirigeants que vous aviez mandatés l'été précédent.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Président Monsieur Antoine Lemoine a assigné la Fédération des Sports et Loisirs Canins au Tribunal de Grande Instance de St Brieuc.

Monsieur Frédéric Borgey n'a eu de cesse de dire que le procès à notre encontre était absurde et il s'est engagé à le faire s'arrêter s'il était élu à la présidence de votre Fédération.

Lors de votre Assemblée Générale vous avez voté pour la suspension de ce procès sur proposition de votre nouveau Président, tel que signifié dans le Compte Rendu de cette A.G.

Monsieur Frédéric Borgey a proposé à l'ensemble des 3 acteurs du sport canins attelés, la F.F.P.T.C., le Syntapac et nous-même de nous rencontrer en septembre. (ndlr : nul ne s'est rendu à cette invitation)

Yvon Lasbleiz a répondu, en tant que président de la F.S.L.C que compte-tenu de l'assignation à notre encontre, il ne nous était possible d'accepter son invitation. Sur quoi, Monsieur Frédéric Borgey a répondu : *«j'espère que votre information est totale sur mon élection et le vote de confiance que j'ai obtenu de notre assemblée générale. J'agis dès à présent pour suspendre cette assignation...comme vous le savez monsieur, je n'ai qu'une seule parole et je ne serai pas l'héritier de mon prédécesseur.»* Nous étions le 5 juillet...



FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge

22450 HENGOAT

www.fslc-canicross.net

Le 4 septembre, nos avocats nous ont transmis les «conclusions responsives» que les avocats de la F.F.S.T ont transmises au T.G.I. prouvant qu'aucune démarche n'avait été faite par Monsieur Frédéric Borgey auprès des avocats de la F.F.S.T.

A la découverte de ces réponses, nous avons envoyé un courriel, qui n'ayant de réponses a été confirmé par une L.R.A.R dument reçue, où nous nous étonnions que le procès court toujours et nous demandions à Monsieur Frédéric Borgey «les moyens que vous avez ou allez mettre en œuvre afin de respecter votre parole.»

Après avoir proposé des tables rondes, des rencontres au Ministère des Sports à l'ancienne gouvernance qui n'a daigné nous répondre, nous regrettons vivement que le silence prévale encore au sein de la direction de votre fédération.

Nous vous interpellons car la décision de mettre un terme à ce procès, que vous a demandé Monsieur Frédéric Borgey lui-même, n'a pas été respectée, au jour de la présente, malgré votre vote.

L'assemblée générale souveraine a donné les directives à suivre aux instances dirigeantes de la fédération.

En ne respectant pas le désir majoritaire des adhérents (mandataire) de votre fédération, en ne respectant pas l'orientation que vous avez donné, les personnes en charge de la gestion de votre fédération (mandants), que vous avez élus, bafouent les articles 1984 à 2010 du Code Civil.

Pour mémoire :

Article 1984 Code civil Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Article 1998 du Code Civil Le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné.

Mesdames et Messieurs les présidents des clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Traineaux, est-ce cela que vous attendiez de la part de celui que vous avez élu pour développer vos sports, nos sports ?



FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge

22450 HENGOAT

www.fslc-canicross.net

Est-ce que les promesses de campagne qui vous ont été tenues ainsi que les promesses faites au Président de la F.S.LC n'étaient que de la poudre aux yeux ?

Quel sens donner aux propos qu'il a écrits dans son courriel du 5 juillet que nous vous avons repris en préambule ?

Des demandes de conciliation ont été proposés par nos avocats aux avocats de la F.F.S.T, sans réponse, et le vote que vous avez réalisé et transcrit dans votre compte rendu d'assemblée générale confirme notre vision de l'avenir de nos sports «L'assemblée générale confirme la suspension de la procédure dans l'attente d'un accord avec la FSLC.» La subordination de la rencontre est dans un premier temps la suspension du procès et c'est dans cet esprit que votre assemblée générale s'est prononcée et que mandat a été donné à votre président.

Mesdames et Messieurs les présidents de clubs de la F.F.S.T qui avez pris le temps de lire cette lettre ouverte, sachez que la F.S.LC est prête à rencontrer votre président, à créer l'avenir, mais pour cela nous devons envisager de travailler dans un climat de confiance, mis à mal par les faits que nous avons porté à votre connaissance.

Le comité Directeur de la F.S.L.C
Représenté par son Président

Compte Rendu AG ENVA à Maison Alfort le 29 juin 2019

- Extrait page 6

Monsieur BORGEY demande si tous les recours amiables et de conciliation ont été engagés avant une telle procédure, il demande à voir le dossier détenu par la FFST, le dossier FSLC n'est pas fourni. Il souligne qu'en fait le 30 Mars des frais d'huissiers ont été engagés à l'encontre d'une majorité de clubs et de licenciés et que ces frais sont assumés à présent par la collectivité elle-même qui justement est composé en majorité de ces mêmes clubs et licenciés. **Concernant la FSLC Mr BORGEY précise qu'une Fédération délégataire a d'autres moyens pour faire respecter le code du sport et que ces moyens n'ont pas été mis en œuvre.**

SEP

*N.D.L.R : IL convient de rappeler que la matière a fait l'objet d'une **réforme par le biais du décret n°2015-282 en date du 11 mars 2015.** Un alinéa supplémentaire a été rajouté à l'article 56 du Code précité prévoyant une **phase préalable de conciliation obligatoire entre les parties, avant toute action en justice.** Les parties sont censées se justifier du bon accomplissement de cette tentative de négociation en mentionnant en quelques lignes, dans leur assignation, les moyens mis en œuvre. Toutefois, sauf cas d'urgence (par exemple en référé) ou selon la matière concernée, les parties peuvent être exonérées de cette obligation.*

Extrait page 10

Mr BORGEY présente à la disposition de l'assemblée générale les extraits de casiers judiciaires vierges des candidats élus. Il remercie l'assemblée générale de sa confiance, souligne la participation record des membres et indique sa volonté de mettre en œuvre le projet qu'il a déjà présenté aux présidents de club mais aussi largement diffusé. **Il demande à l'assemblée générale par un vote à main levée la confirmation des orientations évoquées lors du vote du budget en matière de procédure de justice envers la FSLC. L'assemblée générale confirme la suspension de la procédure dans l'attente d'un accord avec la FSLC.**